

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-812

OBJET : DELEGATION A TITRE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGE DU 06 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* ».

VU l'article L.2122.18, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* ».

CONSIDÉRANT l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints le **SAMEDI 06 NOVEMBRE à 15 H 00**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur **Lokman ÜNLÜ**, Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'Etat-Civil pour la célébration du mariage le **SAMEDI 06 NOVEMBRE à 15H00**.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 27-10-2021

Le Maire

Simon PLENET



REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

- 4 NOV. 2021

Transmis en sous Préfecture le:
06/11/21

Notifié le :

Affiché le :

SP